

## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **SPATIAL PLUS***

*de la société* BAYER SAS

*enregistrée sous le* n°2017-1293

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 avril 2018,*

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SPATIAL PLUS ARVEST RANFOR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	150 g/L - ethéphon 300 g/L - chlorméquat
<b>Numéro d'intrant</b>	9500581
<b>Numéro d'AMM</b>	9500581
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 JUIN 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

## ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Substances et mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 3	H301 : Toxique en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	